

*MAIRIE*  
*DE*  
*CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/01/2026

## Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 21 janvier 2026

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE - Mme Marguerite PREVOST - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER -- Mme Bernadette GIRONDE - – M. Timothy MANNAKEE-

Mme Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

*Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 16/12/2025. Le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l'unanimité.*

### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- NEANT

### DELIBERATIONS :

DE01/2026	CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE		UNANIMITE
DE02/2026	NOMINATIONS CHEMINEMENT PIETON ET PASSAGE		UNANIMITE
DE03/2026	AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS JUSQU'A ADOPTION BUDGET 2026		UNANIMITE
DE04/2026	PLACARD SOUS « HALLE JEAN LALÉ »		FAVORABLE
DE05/26	PROJETS PORTES PAR L'ASSOCIATIONS « LES AMIS DE CUREMONTE »		UNANIMITE
MOTION DE SOUTIEN	MERCOSUR		UNANIMITE

### **DE 01/26 – CREATION DE POSTE : AGENT DE MAITRISE**

Madame le Maire informe les élus que l'agent technique contractuel actuellement en poste jusqu'au 30 avril 2026 pour 20 heures par semaine, ne souhaite pas reconduire son contrat.

La Commune de MARCILLAC-LA-CROZE se trouve dans la même situation que notre commune et cherche un agent technique à hauteur de 15 heures par semaine.

Madame le Maire souligne que Monsieur Jean-François BROUSSOLLE, Agent de Maîtrise, catégorie C à COLLONGES-LA-ROUGE, ne souhaite pas continuer son activité sur cette commune.

Après concertation avec cet agent et la Commune de MARCILLAC-LA-CROZE, Madame le Maire propose de le recruter à hauteur de 20 heures par semaine à dater du 1<sup>er</sup> avril 2026, sachant que la commune de MARCILLAC-LA-CROZE l'embaucherait pour une durée de 15 heures par semaine à partir de cette même date.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDENT de créer un poste d'AGENT DE MAITRISE pour une durée de 20h par semaine, dès le 1<sup>er</sup> avril 2026,**

**DECIDENT de mettre à jour le Tableau des Emplois suite à cette création de poste (Voir Annexe)  
PRENNENT acte du recrutement de Monsieur Jean-François BROUSSOLLE en tant qu'agent de maîtrise, catégorie C à hauteur de 20 heures par semaine à dater du 1<sup>er</sup> avril 2026,**

**DONNENT tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires.**

**DE02-26 NOMINATION CHEMINEMENT PIETONS entre le PARKING de LESTURGIE en direction du BOURG et PASSAGE dans le BOURG**

Madame le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal par délibération DE27/2018 en date du 14 Mai 2018, a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire rappelle la délibération DE71/2019 en date du 16 Octobre 2019, DE72/2021 en date du 06 décembre 2021 et DE58/2025 du 13 octobre 2025, validant la dénomination des voies et ruelles communales.

Le cheminement piétons situé le long de la voie départementale n°106 et le passage de rue situé entre les 2 maisons VAYSSIE, face au restaurant « La BARBACANE » n'ont pas été nommés.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- d'une part de nommer, le cheminement piétons du nom de **Suzanne et André CANTEGREIL**, ce couple ainsi que ses descendants ayant fortement contribué au rayonnement de Curemonte en restaurant de façon remarquable, les deux châteaux de Curemonte : le château de ST HILAIRE et le château DE PLAS, situés dans le centre du bourg.
- d'autre part, de nommer le passage en face du restaurant « LA BARBACANE », « **Passage Berthe VAYSSIE, La Providence** », du nom de la personne tenant le restaurant « La Providence » (actuellement La Barbacane), pendant la seconde guerre mondiale.

Madame VAYSSIE a été une personne active, sociale et a été d'une grande efficacité avec Colette de Jouvenel pour porter secours aux enfants, aux résistants et à la population de Curemonte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité

- de **VALIDER** l'appellation du CHEMINEMENT PIETONS « **Cheminement Suzanne et André CANTEGREIL** » (Voir plan Annexé n°1),

- de **VALIDER** l'appellation du PASSAGE situé entre les deux maison VAYSSIE : « **Passage Berthe VAYSSIE, La Providence** » sous le numéro N°43bis, (Voir plan Annexé n°2),

- de **VALIDER** le principe d'achat d'un **pupitre informatique** qui sera installé au niveau du Parking de Lesturgie pour matérialiser le commencement du cheminement piéton,

- de **VALIDER** le principe d'achat de **plaque de rue** pour le Passage ?

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DE03-26 FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL –Autorisation données au Maire d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

- Montant des dépenses inscrites au budget précédent :

Chapitre	Budget Primitif ( hors report)	Décisions Modificatives	Total	<b>25%</b>
20 Immobilisations Corporelles	0€	0€	0€	<b>0€</b>
204 Subventions d'Equipement Versées	€	-966.00€	-966.00€	<b>0€</b>
21 Immobilisations Incorporelles	27 811.13€	17 223.00€	45 034.13€	<b>11 258.53€</b>
23 Travaux en cours	196 805.38€	1 500.00€	198 305.38€	<b>49 576.35€</b>

**Le Conseil Municipal, après s'être concerté, décide :**

- **D'autoriser le maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans les conditions ci-dessus**

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de placard sous la Halle Jean LALÉ qui permettrait de remplacer les divers supports de pauvres qualités actuels par une porte, tout en l'utilisant d'une part en tant que lieu d'affichage des activités associatives en mais aussi d'optimiser et d'organiser le volume de rangement du placard créer tout en masquant certains éléments.

Il avait été prévu, en concertation avec la mairie, de solliciter des devis pour réaliser un placard avec rangement, selon un aspect esthétique ne dénaturant pas ce lieu. Plusieurs entreprises ont alors été sollicitées.

La proposition de l'entreprise BERGEAL a été jugée la plus esthétique et répondant au mieux aux exigences patrimoniales du site. L'Architecte des Bâtiments de France a validé cet agencement tout en proposant un croquis qui a nécessité une modification du devis présenté par l'Entreprise BERGEAL.

Le coût total de cet agencement s'élève désormais à : **9 042,83 € TTC** soit 7535.69€ HT.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, en accord avec l'Association, d'honorer l'intégralité du devis, de récupérer le FCTVA et de faire payer à l'association la moitié de la somme HT, soit : 3 767,84 €. La participation de la Commune serait alors de : **3 791,61 €**.

#### *Les membres du Conseil municipal :*

- ***ACCEPTENT le devis de l'Entreprise BERGEAL-MORELE d'un montant de 9042.83€ TTC soit 7 535.69€ HT***
- ***ACCEPTENT la participation finale de la commune à cet aménagement après répartition des coûts et récupération du FCTVA pour la somme de : 3 791,61€.***
- ***ACCEPTENT la participation de l'« Association des Amis de Curemonte » pour un montant de 3 767.84€***

#### DE05-26 PROJETS PROPOSÉS PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE CUREMONTE

Madame le Maire rappelle aux élus les divers projets d'embellissement ou de communication projetés par l'Association des Amis de Curemonte, dont il est important que la Commune puisse donner son avis sur les réalisations éventuelles :

#### **Mise en place sous la halle d'un panneau détaillant les scènes de la vie du Christ sculptées sur le fût de croix classé monument historique en 1912 :**

Madame le Maire informe les élus que l'Association souhaite réaliser à ses frais, un panneau en acier Corten sur fond gris, format A4, permettant d'expliquer la lecture des scènes de la vie du christ ; ce panneau serait posé sur un des piliers de la halle.

***Les membres du Conseil municipal, acceptent à l'unanimité que l'Association puisse apposer un panneau sur un des piliers de la halle en vue d'expliquer la nature des sculptures du fût de croix.***

#### **Frise historique sous la halle :**

Au fil des années, plusieurs plans de Curemonte ont été élaborés par les associations, dont un qui a été posé près de la mairie, dont un autre avait été dessiné et installé sous la halle, dont un autre faisait partie d'un petit livret aidant à la découverte de Curemonte. Ces trois plans incluent des numéros aux fins d'expliquer la datation et la nature de certaines maisons dont les numéros diffèrent selon les plans. Il convient donc d'homogénéiser ces plans. L'association propose donc d'installer une frise de 1m50 sur le mur du fond de la halle, frise réalisée par les membres de cette association à ses frais, incluant une copie du plan napoléonien du bourg de Curemonte ainsi qu'un plan de Curemonte actualisé.

***Les membres du Conseil municipal, acceptent à l'unanimité que l'Association puisse apposer sur le mur du fond de la halle, une frise comprenant un plan et une copie de l'ancien plan napoléonien.***

**Pupitre d'information à l'église de LA COMBE :** Dans le cadre de l'adhésion de l'Association au réseau du « patrimoine Templiers et Hospitaliers de la vallée de la Vézère », il est prévu par les Amis de Curemonte d'installer, à ses frais, un pupitre en acier Corten qui serait fixé sur un socle en béton, près d'un des bancs en bois installés devant cette église.

***Les membres du Conseil municipal, acceptent à l'unanimité que l'Association puisse mettre en place un pupitre informant les visiteurs de l'existence de mythiques chevaliers templiers et hospitaliers qui ont laissé leur empreinte***

*dans notre région. Ces commanderies possédaient des terres qui étaient des dons des seigneurs locaux, reflet de la puissance des baronnies ou des vicomtés comme Turenne.*

#### QUESTIONS DIVERSES :

**MAISON SITUEE A L'ENTREE DU BOURG :** Les propriétaires ont sollicité Nelly GERMANE afin que des dispositifs de protection soient mis en place pour éviter que des camions ou autres gros véhicules ne dégradent leur toiture, sachant que cette dernière a déjà fait l'objet de plusieurs dommages. S'agissant d'une route départementale située en agglomération et considérant que c'est à la commune de gérer ce problème, Madame le Maire expose avoir tout de même consulté les services du Département aux fins d'obtenir des conseils sur les dispositifs à mettre en place. Il lui a été suggéré d'installer 3 plots en fer ou acier. Considérant les nombreux panneaux émergeant dans cet environnement, les élus proposent la mise en place d'un gros pot en acier Korten dans lequel des plantes seraient installées.

**REPAS DES AINES :** RAPPEL : le **DIMANCHE 08 FEVRIER 2026. RDV à 10h45 en mairie pour la livraison des colis.**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT AESH DURANT LA POSE MERIDIENNE :** Monsieur le Maire de Marcillac-la-Croze en concertation avec les autres élus du RPI, a consulté les Services de la Préfecture, du Département et du DASEN dans le but de recouvrer les frais d'AESH supportés par la mairie de Marcillac durant la pause méridienne. Une réponse a été formulée par le DASEN (Direction Académique Services de l'Education Nationale) indiquant n'avoir reçu aucune directive à ce sujet de sa Direction ; affaire à suivre et à relancer M. le Préfet, afin que l'Etat soit conforme à cette loi VIAL du 27 mai 2024 lui imposant de prendre en charge le financement des AESH.

**CANTINE A 1 € :** les élus se sont réunis et ont examiné les études effectuées par les communes. Christophe CHIROL de Marcillac-la-Croze doit regrouper tous les éléments afin d'évaluer quelles pourraient être les différentes propositions de prix à l'échelle du RPI.

**PROJET D'AMENAGEMENT dans le jardin de L'ECOLE EN COLLABORATION AVEC UN CFA :** Isabelle BARRIER, enseignante en CFA, propose de réaliser à l'école 4 rectangles paysagers avec la participation du centre de formation. Cet aménagement suscite l'intérêt de chaque conseiller. La mairie achèterait les planches nécessaires pour la réalisation de ces rectangles. La terre entassée au marché pourrait servir. Du broyat serait pris. Reste à prévoir un petit réservoir d'eau

**Prochain conseil municipal :** FEVRIER voire MARS 2026 pour l'approbation du CFU.

Séance levée à 23 heures 30.

La secrétaire de séance,

Agathe CORRE

